



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4426

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4426 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE
DE LYON ET LA SASP LYON ASVEL FEMININ
(DIRECTION DES SPORTS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3628 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP « LYON ASVEL FEMININ », au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Au terme de l'article 6 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant signé par la Ville et la SASP LYON ASVEL FEMININ ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de la SASP, les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

LYON ASVEL FEMININ nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, au titre de la saison 2017-2018 et prévisionnelles au titre de la saison 2018-2019, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2017-2018 et le prévisionnel 2018-2019.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et LYON ASVEL FEMININ qui prévoit de verser une subvention de 221 350 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2018-2019.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2019.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 221 350 € a été allouée à la SASP LYON ASVEL FEMININ pour la saison sportive 2018-2019, par délibération du 17 décembre 2018.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2018/3626 du 29 janvier 2018 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil **du 8^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

« Par délibération n° 2018/3628 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP « LYON ASVEL FEMININ », au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. »

- au lieu de :

« Par délibération n° 2018/3628 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP « LYON ASVEL FEMININ », au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2019. »

DELIBERE

1 – L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP LYON ASVEL FEMININ, pour la saison 2018-2019, est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT